



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 02 avril 2026

**DELIBERATION
 N°2026_030**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 15	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
 MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Thierry ROCHETTE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 566 417,01	127 940,05			1 438 476,96
Opérations de l'exercice	2 415 332,82	3 567 679,85	3 890 828,59	2 182 914,75	6 306 161,41	5 750 594,60
Totaux	2 415 332,82	5 134 096,86	4 018 768,64	2 182 914,75	6 306 161,41	7 189 071,56
Résultat de clôture		2 718 764,04	1 835 853,89			882 910,15

Besoin de financement 1 835 853,89

Restes à réaliser 100 497,21 18 237,36

Besoin de financement des restes à réaliser 82 259,85

Besoin total de financement 1 918 113,74

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025

- 1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 1 918 113,74 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 800 650,30 €
- 3 - Au compte 001 "déficit d'investissement reporté" en dépenses d'investissement la somme de 1 835 853,89 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER.



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.